

BEST HEALTH SA

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Juin 2024

Aux actionnaires de la société
BEST HEALTH S.A.
Rabat Souissi, 3,5 Route des Zaers
Rabat- Maroc

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions conclues au cours de l'exercice :

1.1. Conventions non préalablement autorisées par votre conseil d'administration

1.1.1. Convention d'assistance et support fonctionnel par la société BEST HEALTH SA au profit de la société MTS SA (convention écrite) :

- **Personnes concernées :**
 - M. Zouhair Bennani en tant que Président Directeur Général de la société MTS SA et Administrateur de la société BEST HEALTH SA
 - M. Adil Bennani en tant que Président Directeur Général de la société BEST HEALTH et Directeur Général de la société MTS SA.
 - MTS SA est filiale de BEST HEALTH AFRICA SA, BEST HEALTH AFRICA SA est une filiale de BEST HEALTH SA.
- **Nature et objet de la convention :** Assistance et support fonctionnel apportés par la société BEST HEALTH SA au profit de la société MTS SA.
- **Modalités essentielles :** Rémunération calculée sur la base de 5% du chiffre d'affaires annuel réalisé par MTS SA.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :**
 - Produits comptabilisés par BEST HEALTH S.A au titre de l'exercice 2023 : 410 KMAD HT.
- **Sommes reçues par la société BEST HEALTH S.A en 2023 :** Néant

2. Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

2.1. *Convention d'assistance et support fonctionnel par la société BEST HEALTH SA au profit de la société SAISS ENVIRONNEMENT SARL (convention écrite) :*

— Personnes concernées :

— M. Adil Bennani en tant que Président Directeur Général de la société BEST HEALTH SA.

— Mme. Chadia KHLIFI en tant que Gérante de la société SAISS ENVIRONNEMENT SARL.

— SAISS ENVIRONNEMENT SARL est filiale de BEST HEALTH SA.

— **Nature et objet de la convention :** Assistance et support fonctionnel apportés par la société BEST HEALTH SA au profit de la société SAISS ENVIRONNEMENT SARL.

— **Modalités essentielles :** Rémunération calculée sur la base de 5% du chiffre d'affaires annuel réalisé par SAISS ENVIRONNEMENT SARL.

— **Prestations ou produits livrés ou fournis :**

— Montant des produits comptabilisés par BEST HEALTH S.A au titre de l'exercice 2023 : 755 KMAD HT.

— **Sommes reçues par la société BEST HEALTH S.A en 2023 : 803 KMAD TTC.**

2.2. *Convention d'assistance et support fonctionnel par la société BEST HEALTH SA au profit de la société MABIOTECH S.A (convention écrite) :*

— Personnes concernées :

— M. Adil Bennani en tant que Président de la société MABIOTECH et Président Directeur général de la société BEST HEALTH SA.

— M. Mohammed Moufid Benkirane en tant que Directeur Général de la société MABIOTECH SA

— MABIOTECH SA est filiale de BEST HEALTH SA.

— **Nature et objet de la convention :** Assistance et support fonctionnel apportés par la société BEST HEALTH SA au profit de la société MABIOTECH S.A.

— **Modalités essentielles :** Rémunération calculée sur la base de 3% du chiffre d'affaires annuel réalisé par MABIOTECH SA.

— **Prestations ou produits livrés ou fournis :**

— Montant des produits comptabilisés par la société BEST HEALTH SA au titre de l'exercice 2023 : 6 361 KMAD.

— **Sommes reçues par la société BEST HEALTH S.A en 2023 : 5 332 KMAD TTC.**

2.3. Convention d'assistance et support fonctionnel par la société BEST HEALTH SA au profit de la société SCRIM SA (convention écrite) :

- **Personnes concernées :**
 - M. Adil Bennani en tant que Président de la société SCRIM SA et Président Directeur Général de la société BEST HEALTH SA.
 - SCRIM SA est filiale de BEST HEALTH SA.
- **Nature et objet de la convention :** Assistance et support fonctionnel apportés par la société BEST HEALTH SA au profit de la société SCRIM SA.
- **Modalités essentielles :** Rémunération calculée sur la base de 2,5% du chiffre d'affaires annuel réalisé par SCRIM SA.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :**
 - Montant des produits comptabilisés par la société BEST HEALTH SA au titre de l'exercice 2023 : 8 979 KMAD HT.
- **Sommes reçues par la société BEST HEALTH SA en 2023 :**
 - Au titre des produits de l'exercice 2020 : 3 568 KMAD TTC.
 - Au titre des produits de l'exercice 2019 : 500 KMAD TTC.

2.4. Convention d'assistance et support fonctionnel par la société BEST HEALTH SA au profit de la société SOMA MEDICAL SARL (convention écrite) :

- **Personnes concernées :**
 - M. Adil Bennani en tant que Président Directeur Général de la société BEST HEALTH et Gérant de la société SOMA MEDICAL SARL.
 - SOMA MEDICAL SARL est filiale de BEST HEALTH SA.
- **Nature et objet de la convention :** Assistance et support fonctionnel apportés par la société BEST HEALTH SA au profit de la société SOMA MEDICAL SARL.
- **Modalités essentielles :** Rémunération calculée sur la base de 4% du chiffre d'affaires annuel réalisé par SOMA MEDICAL SARL.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :**
 - Montant des produits comptabilisés par BEST HEALTH S.A au titre de l'exercice 2023 : 4 221 KMAD HT.
- **Sommes reçues par la société BEST HEALTH S.A en 2023 :** 7 917 KMAD TTC.

2.5. Convention d'assistance et support fonctionnel par la société BEST HEALTH SA au profit de la société TMS SARL (convention écrite) :

- **Personnes concernées :**
 - M. Adil Bennani en tant que Président Directeur Général de la société BEST HEALTH et gérant de la société TMS.
 - TMS est filiale de BEST HEALTH.
- **Nature et objet de la convention :** Assistance et support fonctionnel apportés par la société BEST HEALTH SA au profit de la société TMS.
- **Modalités essentielles :** Rémunération forfaitaire de 60.000 € par exercice.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :**
 - Montant des produits comptabilisés par BEST HEALTH SA au titre de l'exercice 2023 : 660 KMAD HT.
- **Sommes reçues par la société BEST HEALTH SA en 2023 :** Néant

2.6. Convention d'avances en compte courant par la société SOMA MEDICAL SARL au profit de la société BEST HEALTH SA (convention écrite) :

- **Personnes concernées :**
 - M. Adil Bennani en tant que Président Directeur Général de la société BEST HEALTH et Gérant de la société SOMA MEDICAL SARL.
 - SOMA MEDICAL SARL est filiale de BEST HEALTH SA.
- **Nature et objet de la convention :** Octroi d'avances en trésorerie rémunérées par la société SOMA MEDICAL SARL au profit de la société BEST HEALTH SA.
- **Modalités essentielles :**
 - Date de conclusion de la convention : 2 janvier 2008.
 - Durée de la convention : 3 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.
 - Rémunérations : Taux d'intérêt de 5% par an (hors taxes).
 - Remboursement : Aucun échéancier n'est fixé et le solde du compte des avances en trésorerie est remboursé au fur et à mesure des disponibilités financières.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :**
 - Solde des avances au 31 décembre 2022 : 9.938 KMAD.
 - Montant des avances octroyées en 2023 : 6 673 KMAD. (Octroyées par SOMA MEDICAL SARL à BEST HEALTH SA).
 - Montant des avances remboursées en 2023 : 4 800 KMAD (remboursées par BEST HEALTH SA à SOMA MEDICAL SARL à).
 - Solde des avances comptabilisées au 31 décembre 2023 : 11 811 KMAD
 - Montant des charges d'intérêts comptabilisées par BEST HEALTH en 2023 : 535 KMAD.
- **Sommes versées par la société BEST HEALTH SA au cours de 2023 :** 434 KMAD TTC.

2.7. Convention d'avances en trésorerie par la société SCRIM SA au profit de la société BEST HEALTH SA (convention écrite) :

- **Personnes concernées :**
 - M. Adil Bennani en tant que Président de la société SCRIM SA et Président Directeur Général de la société BEST HEALTH SA.
 - SCRIM SA est filiale de BEST HEALTH SA.
- **Nature et objet de la convention :** Octroi d'avances en trésorerie par la société SCRIM SA au profit de la société BEST HEALTH SA.
- **Modalités essentielles :**
 - Date de conclusion de la convention : 2 janvier 2008.
 - Durée de la convention : 3 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.
 - Rémunération : Taux d'intérêt de 5% par an (hors taxes).
 - Remboursement : Aucun échéancier n'est fixé et le solde du compte des avances en trésorerie est remboursé au fur et à mesure des disponibilités financières.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :**
 - Solde des avances au 31 décembre 2022 : Néant.
 - Montant des avances octroyées en 2023 : Néant.
 - Montant des avances remboursées en 2023 : Néant.
 - Solde des avances au 31 décembre 2023 : Néant.
 - Montant des charges d'intérêts comptabilisées par BEST HEALTH SA en 2023 : Néant.
- Les sommes versées en intérêts par BEST HEALTH SA en 2023 : 2 KMAD

2.8. Convention d'avances en trésorerie par la société MABIOTECH SA au profit de la société BEST HEALTH SA (convention écrite) :

- **Personnes concernées :**
 - M. Adil Bennani en tant que Président Directeur Général de la société BEST HEALTH SA et Président de la société MABIOTECH SA.
 - M. Moufid BENKIRANE en tant que Directeur Général de la société MABIOTECH SA.
 - MABIOTECH SA est filiale de BEST HEALTH SA.
- **Nature et objet de la convention :** Octroi d'avances en trésorerie rémunérées par la société MABIOTECH SA au profit de la société BEST HEALTH SA.
- **Modalités essentielles :**
 - Date de conclusion de la convention : 2020.
 - Durée de la convention : 3 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.
 - Rémunération : Taux d'intérêt de 5% par an (hors taxes).
 - Remboursement : Aucun échéancier n'est fixé et le solde du compte des avances en trésorerie est remboursé au fur et à mesure des disponibilités financières.

- Prestations ou produits livrés ou fournis :
 - Solde des avances comptabilisées au 31 décembre 2022 : 4.000 KMAD.
 - Montant des avances octroyées en 2023 : 19 200 KMAD. (Octroyées par MABIOTECH SA à BEST HEALTH SA).
 - Montant des avances remboursées en 2023 : 7 500 KMAD. (Remboursées par BEST HEALTH SA à MABIOTECH SA).
 - Solde des avances comptabilisées au 31 décembre 2023 : 15 700 KMAD.
 - Montant des charges d'intérêts comptabilisées par BEST HEALTH SA en 2023 : 51 KMAD HT.
 - Les sommes versées par BEST HEALTH SA en 2023 : 2,5 KMAD.
- 2.9. Convention d'avances en trésorerie par la société BEST HEALTH SA au profit de la société TMS SARL (convention non écrite) :**
- Personnes concernées :
 - M. Adil Bennani en tant que Président Directeur Général de la société BEST HEALTH et gérant de la société TMS SARL.
 - TMS SARL est filiale de BEST HEALTH SA.
 - Nature et objet de la convention : Octroi d'avances en trésorerie par la société BEST HEALTH SA au profit de la société TMS SARL.
 - Modalités essentielles : Rémunération non fixée en 2023.
 - Prestations ou produits livrés ou fournis :
 - Solde des avances au 31 décembre 2022 : 2.067 KMAD.
 - Montant des avances octroyées en 2023 : Néant.
 - Montant des avances remboursées en 2023 : Néant
 - Solde des avances au 31 décembre 2023 : 2.067 KMAD.
 - Montant des produits d'intérêts comptabilisés par BEST HEALTH SA en 2023 : Néant.
 - Les sommes reçues en intérêts par BEST HEALTH SA en 2023 : Néant.
- 2.10. Convention d'avances en trésorerie par la société BEST HEALTH SA au profit de la société SCRIM SA (convention écrite) :**
- Personnes concernées :
 - M. Adil Bennani en tant que Président de la société SCRIM SA et Président Directeur Général de la société BEST HEALTH SA.
 - SCRIM SA est filiale de BEST HEALTH SA.
 - Nature et objet de la convention : Octroi d'avances en trésorerie rémunérées par la société BEST HEALTH SA au profit de la société SCRIM SA.
 - Modalités essentielles :
 - Date de conclusion de la convention : 2 janvier 2008.
 - Durée de la convention : 3 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.
 - Rémunération : Taux d'intérêt de 5% par an (hors taxes).
 - Remboursement : Aucun échéancier n'est fixé et le solde du compte des avances en trésorerie est remboursé au fur et à mesure des disponibilités financières.

- Prestations ou produits livrés ou fournis :
 - Solde des avances comptabilisées au 31 décembre 2022 : 5.200 KMAD.
 - Montant des avances octroyées en 2023 : 29 900 KMAD (octroyées par BEST HEALTH SA à SCRIM SA).
 - Montant des avances remboursées en 2023 : 2 800 KMAD (remboursées par SCRIM SA à BEST HEALTH SA).
 - Solde des avances comptabilisées au 31 décembre 2023 : 32 300 KMAD.
 - Montant des produits d'intérêts comptabilisés par BEST HEALTH SA en 2023 : 612 KMAD HT.
 - Les sommes reçues en intérêts par BEST HEALTH SA en 2023 : 2,3 KMAD.
- 2.11. Convention d'avances en trésorerie par la société BEST HEALTH SA au profit de la société MABIOTECH SA (convention écrite)**
- Personnes concernées :
 - M. Zouhair Bennani en tant qu'Administrateur de la société MABIOTECH et Administrateur de la société BEST HEALTH SA.
 - M. Adil Bennani en tant que Président Directeur Général de la société BEST HEALTH SA et Président de la société MABIOTECH SA.
 - MABIOTECH SA est filiale de BEST HEALTH SA.
 - Nature et objet de la convention : Octroi d'avances en trésorerie rémunérées par la société BEST HEALTH SA au profit de la société MABIOTECH SA.
 - Modalités essentielles :
 - Date de conclusion de la convention : 2020.
 - Durée de la convention : 3 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.
 - Rémunération : Taux d'intérêt de 5% par an (hors taxes).
 - Remboursement : Aucun échéancier n'est fixé et le solde du compte des avances en trésorerie est remboursé au fur et à mesure des disponibilités financières.
 - Prestations ou produits livrés ou fournis :
 - Solde des avances comptabilisées au 31 décembre 2022 : Néant.
 - Montant des avances octroyées en 2023 : Néant.
 - Montant des avances remboursées en 2023 : Néant.
 - Solde des avances comptabilisées au 31 décembre 2023 : Néant.
 - Montant des produits d'intérêts comptabilisés par BEST HEALTH SA en 2023 : Néant.
 - Les sommes reçues en intérêts par BEST HEALTH SA en 2023 : 119 KMAD.

2.12. **Convention d'avances par la société BEST HEALTH SA au profit de la société Best HEALTH AFRICA S.A. (convention écrite) :**

- **Personnes concernées :**
 - M. Adil Bennani en tant que Président de la société BEST HEALTH AFRICA SA et Président Directeur Général de la société BEST HEALTH SA.
 - BEST HEALTH AFRICA S.A. est filiale de BEST HEALTH SA.
- **Nature et objet de la convention :** Octroi d'avances en trésorerie par la société BEST HEALTH SA au profit de la société BEST HEALTH AFRICA S.A.
- **Modalités de la convention :** Avances non rémunérées.
- **Prestations ou produits livrés ou fournis :**
 - Solde des avances à fin décembre 2022 : 637 KMAD.
 - Montant des avances octroyées en 2023 : 50 KMAD (octroyées par BEST HEALTH SA à BEST HEALTH AFRICA SA).
 - Montant des avances remboursées en 2023 : Néant.
 - Solde des avances à fin décembre 2023 : 687 KMAD.
 - Montants comptabilisés en produits par la société Best Health Africa S.A. en 2023 : Néant.
- **Les sommes reçues en intérêts par BEST HEALTH SA en 2023 :** Néant.

Rabat, le 19 juin 2024

Le Commissaire aux Comptes

BDO Audit, Tax & Advisory S.A.


BDO S.A.
Audit, Tax & Advisory
AC9, Rue Al Mouassat, Casablanca 15
Hay Hassani, 20150 - Rabat
Téléphone : 212 5 37 63 37 02 (x-06)
Téléfax : 212 5 37 63 37 11
ICE : 10152960400091

Abderrahim GRINE
Expert-Comptable
Associé